

LE JOURNAL DE MICKEY
Règlement du jeu
«CONCOURS 24 HEURES DU MANS »
JEU CONCOURS
26/04/2017 au 9/05/2017

ARTICLE 1

La société Disney Hachette Presse (DHP), éditrice du magazine LE JOURNAL DE MICKEY (le « Magazine ») dont le siège social se trouve au 10, rue Thierry-Le-Luron – 92592 Levallois-Perret Cedex, organise un jeu intitulé « CONCOURS 24 HEURES DU MANS », accessible dans le magazine et sur le site internet <http://www.journaldemickey.com>, qui se déroule du 26 avril 2017 au 9 mai 2017. La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est ouverte à toutes les personnes majeurs et mineurs ayant reçu l'autorisation de leur représentant légal, à l'exclusion du personnel des sociétés HFA, DHP et INDEXMULTIMEDIA, ainsi que des membres de leur famille, de celui des entreprises participant à la conception, à la réalisation du Magazine (rédaction, composition, photogravure, imprimerie, etc.) et/ou à sa distribution (NMPP, etc...).

ARTICLE 3

Pour participer au concours, les enfants sont invités à envoyer un dessin du drapeau d'arrivée de la course automobile des 24h du Mans accompagné du bulletin de participation dûment rempli. Ce bulletin est aussi téléchargeable sur le site internet du magazine.

Cette photo doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante :

Le Journal de Mickey
Concours 24 HEURES DU MANS
10 rue Thierry-Le-Luron
92592 Levallois-Perret Cedex

12 gagnants (1 gagnant par région en France Métropolitaine) seront sélectionnés parmi ceux ayant envoyé le dessin le plus original. Cette sélection aura lieu à partir du 9 mai.

ARTICLE 4 : Dotations

Ce jeu déterminera **12 gagnants** qui remporteront un séjour au Mans du vendredi 16 juin au soir jusqu'au dimanche 18 juin pour découvrir les coulisses et avoir un accès privilégié à la course. L'hébergement est prévu sur place.

Le transport et les repas sur place ne sont pas compris dans ce séjour.

Chaque séjour est valable pour un enfant et deux adultes l'accompagnant.

Valeur indicative du lot : 500 euros TTC

ARTICLE 5 :

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 :

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution des jeux dans les conditions initiales prévues), un concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles.

Elle ne saurait être tenue également responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celle-ci, sera tranchée en dernier ressort par la société DHP.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du présent jeu, devra être faite par écrit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans un délai de **90 jours** au plus tard après la fin de la session de jeu.

Cette réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

**DHP service marketing
JOURNAL DE MICKEY
CONCOURS 24 HEURES DU MANS
10 rue Thierry-Le-Luron
92300 LEVALLOIS-PERRET**

Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Les gagnants autorisent par avance DHP à faire figurer leur nom, prénom et (ou) image dans LE JOURNAL DE MICKEY, ainsi que dans les messages diffusés sur le serveur vocal dudit magazine, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Ce jeu implique que le participant nous transfère ses coordonnées. Nous conservons ces informations personnelles uniquement pour la gestion du jeu par DHP. Ces données ne pourront pas être utilisées pour adresser des propositions commerciales de DHP que si les parents propriétaires de cette adresse e-mail l'acceptent préalablement. Conformément à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous avez un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives vous concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication ou suppression des informations qui vous concernent, écrivez-nous à cette adresse journaldemickey@lagardere-active.com.

ARTICLE 7:

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 8:

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les Tribunaux compétents seront seuls habilités à statuer.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement est déposé en l'étude de:

**Maître Fabrice REYNAUD
SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE
12 avenue du général Galliéni
BP 215
92002 Nanterre Cedex**

et est accessible sur le site [le journaldemickey.com](http://lejournaldemickey.com) via le lien « règlement » de l'article du concours.